



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES EAUX THERMALES EN FRANCE

Juillet 2020

Synthèse
2015-2017



La qualité des eaux thermales en France

Synthèse 2015-2017

Contexte

En France, **plus de 110 établissements thermaux** sont en activité sur le territoire métropolitain et ultramarin, dispensant des soins thermaux à environ 600 000 curistes accueillis annuellement.

Les **eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques** sont usuellement appelées « **eaux thermales** ». En outre, certains produits dérivés à base d'eaux thermales, tels que les boues et gaz thermaux, sont également utilisés.

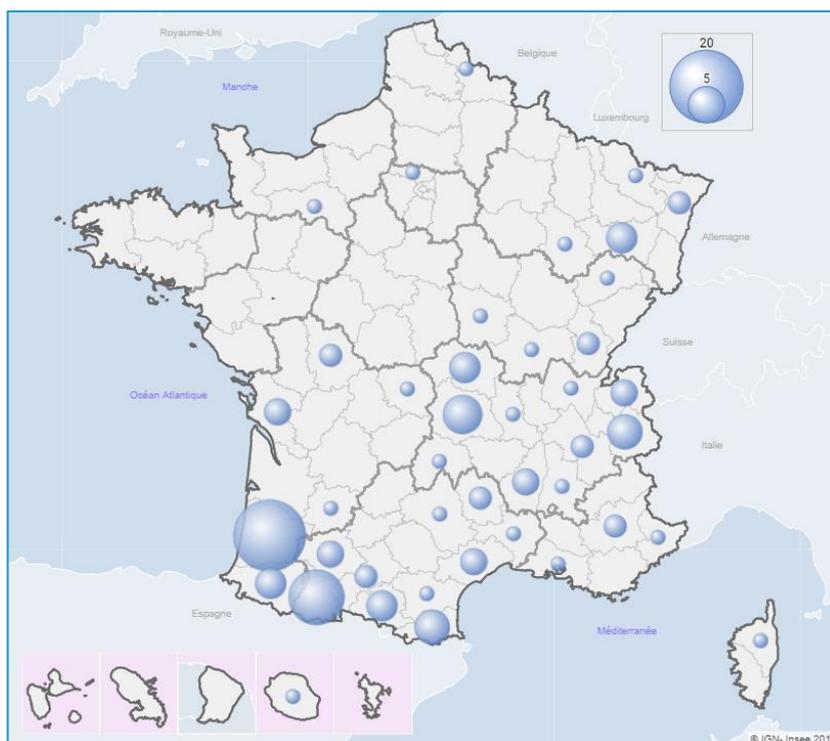
La **composition particulière** des eaux minérales naturelles utilisées dans ces établissements (teneur en minéraux, oligoéléments ou autres constituants) leur confère des propriétés thérapeutiques diverses qui font l'objet d'une évaluation par l'Académie nationale de médecine. A ce jour, **12 orientations thérapeutiques** (rhumatologie, voies respiratoires, dermatologie, etc.) sont reconnues. Dans le cadre des cures thermales conventionnées, les soins thermaux dispensés selon les orientations thérapeutiques reconnues pour un établissement thermal peuvent ainsi donner lieu à une prise en charge par l'Assurance maladie.

Les eaux thermales, en leur qualité d'eaux minérales naturelles, doivent être **microbiologiquement saines à l'émergence** (origine souterraine exclusive) et sont caractérisées par leur **pureté originelle**. Considérant leur utilisation dans un cadre thérapeutique, et eu égard à la sensibilité des populations de curistes accueillis (patients âgés, immunodéprimés et/ou atteints d'affections graves ou chroniques), les eaux thermales doivent respecter des **limites de qualité microbiologique très strictes** (absence de toute contamination microbienne).

Dans la réglementation en vigueur, les eaux thermales sont classées en **quatre catégories** afin de tenir compte des risques sanitaires spécifiques à chaque type de soins :

- ✓ **Soins de catégorie I** : soins en contact direct ou susceptibles de provoquer un contact avec les muqueuses respiratoires ou oculaires
- ✓ **Soins de catégorie II** : soins en contact avec les autres muqueuses internes et ingestion d'eau minérale naturelle (cure de boissons)
- ✓ **Soins de catégorie III** : soins externes individuels (bains, douches...)
- ✓ **Soins de catégorie IV** : soins externes collectifs (piscines, couloirs de marche...)

Il existe 114 établissements thermaux en activité en 2019, répartis dans 42 départements des 11 régions de métropole ou des Outre-mer.



Etablissements thermaux en activité en France en 2019 (Ministère chargé de la santé – Source cartographique : atlasanté – Sirs)

Organisation du contrôle sanitaire des eaux thermales

Les **eaux thermales** font l'objet d'un suivi sanitaire régulier visant à en garantir leur sécurité sanitaire. Ce suivi comprend :

- ✓ **la surveillance** exercée par l'exploitant (autocontrôles, etc.) ;
- ✓ **le contrôle sanitaire**, mis en œuvre par les ARS, qui comprend l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre par l'exploitant et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Les prélèvements et analyses d'échantillons d'eau sont réalisés par un **laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé**, au niveau du captage d'eau (ressource), en cours de production et au niveau des points d'usage (dont les bassins thermaux).

Entre 2015 et 2017, les ARS ont effectué :

- ✓ **24 inspections** ayant concerné 20 établissements soit près de 18% du total des établissements thermaux ;
- ✓ **52 contrôles sur site** ayant concerné 36 établissements soit près de 32% du total des établissements thermaux.

Sur cette même période, on dénombre près de **28 000 prélèvements d'échantillons d'eaux thermales** permettant le recueil de plus de **500 000 résultats analytiques**.

Les analyses non-conformes du contrôle sanitaire font l'objet d'une investigation par l'ARS (prélèvement de recontrôle, vérification des résultats de la surveillance de l'exploitant, etc.). Les non-conformités avérées ont donné lieu à des suites administratives auprès des responsables jusqu'à un retour à une situation de conformité. Les contaminations avérées à la ressource ont ainsi pu être résorbées par l'intermédiaire de travaux sur les installations, d'une modification des conditions d'exploitation de la ressource, et quand cela n'a pas été le cas, par un abandon des captages contaminés et la recherche de nouveaux captages. Les contaminations avérées au niveau des points d'usages ont quant à elles pu être résorbées grâce à la mise en œuvre d'opérations de nettoyage et désinfection des installations.

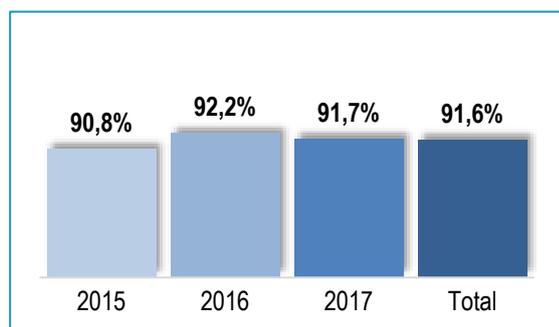
Les non-conformités rencontrées sur la période 2015-2017 ont donné lieu à une mise en demeure, plusieurs suspensions d'activités partielles ou totales concernant 29 établissements thermaux et à la fermeture administrative de 5 établissements thermaux.

Les chiffres-clés de la qualité microbiologique des eaux thermales en France entre 2015 et 2017

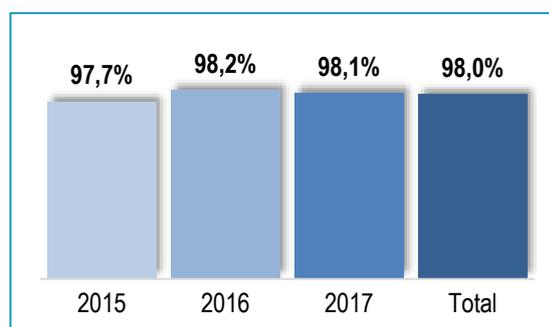
Les eaux thermales témoignent d'une **bonne qualité microbiologique**. Ainsi, sur la période 2015-2017, **91,6 % des prélèvements** et près de **98,0 % des analyses** étaient conformes aux limites de qualité microbiologiques fixées par la réglementation.

S'agissant des **prélèvements** effectués aux points de conformité réglementaire, le taux de conformité microbiologique est de **95,4 % au niveau de la ressource** et de **91,2 % au niveau des points d'usage** (piscines thermales incluses).

S'agissant des **analyses** effectuées aux points de conformité réglementaire, le taux de conformité microbiologique est de **98,8 % au niveau de la ressource** et de **97,9 % au niveau des points d'usage** (piscines thermales incluses).



Evolution du taux de conformité global des prélèvements entre 2015 et 2017



Evolution du taux de conformité global des analyses entre 2015 et 2017

Pour en savoir plus :

Des informations concernant le contrôle sanitaire exercé par les Agences régionales de santé (ARS) et la qualité des eaux thermales en France sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eaux-thermales>